

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1672

Artikel: Travail forcé : une alliance mondiale contre la servitude
Autor: Schwaab, Jean Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une alliance mondiale contre la servitude

L'Organisation internationale du travail veut éradiquer l'esclavage sous toutes ses formes avec un programme qui va des sanctions au microcrédit en passant par l'alphabétisation.

Les travaux forcés évoquent souvent l'image presque pittoresque des bagnards en tenue rayée cassant des cailloux dans un pénitencier de l'Arizona. Pourtant, le travail forcé fait bel et bien partie du monde actuel, que ce soit, par exemple, la traite des femmes sous nos latitudes, la servitude pour dettes ailleurs, quand ce n'est pas un Etat qui exploite systématiquement le labeur de ses propres citoyens.

Nuisible et rentable

Le travail forcé est un fléau d'une étendue colossale. L'Organisation internationale du travail (OIT), dans son rapport *Une alliance mondiale contre le travail forcé* adopté lors de la Conférence internationale du travail de juin dernier, estime que plus de douze millions de personnes en sont victimes, principalement dans les pays de la zone Asie - Pacifique. L'Etat n'est l'«employeur» que dans un cas sur six, ce qui démontre que le travail forcé ne sera éradiqué que si les abus des patrons privés sont combattus. En outre, le travail forcé est aussi nuisible à ses victimes qu'il est rentable pour leurs bourreaux. L'OIT estime que les gains réalisés sur le dos des travailleurs forcés se montent à plus de 32 milliards de dollars par an. L'étude de l'OIT démontre aussi que la mondialisation, la pression sur les coûts, la déréglementation des marchés du travail et les nouveaux flux migratoires qu'elle implique ont un effet aggravant sur l'ampleur du travail forcé.

Selon la convention n° 29 de l'OIT, tout travail ou service exigé d'une personne contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque relève du travail forcé. Les travaux exigés à la suite d'une condamnation judiciaire ne sont pas couverts par cette définition. Un mauvais salaire ou des conditions de travail précaires ne suffisent pas à considérer que le travail est forcé, pas plus que si le travailleur est contraint, par nécessité économique, à accepter un emploi parce qu'il croit ne pas pouvoir en trouver d'autre.

En revanche, la menace de licenciement est suffisante au sens de la définition de l'OIT. Outre ses formes «traditionnelles», telles que l'esclavage et différentes variantes de féodalité ou de colonialisme, le travail forcé se développe depuis quelques années sous des formes aussi innovantes qu'insidieuses. Par exemple, un travailleur libre se voit accordé des avances sur salaire totalement disproportionnées par rapport à celui-ci, avances qu'il ne peut rembourser autrement qu'en travaillant gratuitement pour son employeur pendant une durée dépassant largement celle prévue par le contrat. C'est notamment le cas dans certaines mines de charbon du Balouchistan pakistanais. On peut aussi citer le cas de la servitude pour dettes inexistantes, obtenue grâce à la falsification d'une comptabilité.

Etats et multinationales

Un exemple particulièrement édifiant de travail forcé étatique est celui du Myanmar (Birmanie). Il existe en effet peu d'autres pays qui exploitent avec autant d'ampleur et de systématique les forces de travail de leurs propres citoyens. Le Myanmar a été maintes fois condamné pour avoir par exemple contraint des villages entiers à effectuer des travaux «d'intérêt public» sous peine d'emprisonnement, cet esclavagisme étatique étant en outre accompagné de confiscations et d'extorsions de fonds. Total a par exemple été accusée de profiter des bras que l'Etat birman avait ainsi mis à sa disposition. La multinationale pétrolière s'est résolue à indemniser un petit nombre de ces travailleurs - qu'elle niait pourtant avoir exploités - pour éviter des poursuites et une atteinte à son image de plus grande ampleur, malgré une tentative de se dédouaner grâce à un rapport très controversé de l'ancien ministre socialiste français Bernard Kouchner.

Fort de ce constat, l'OIT a décidé d'éradiquer le travail forcé et de lancer pour cela une «alliance mondiale». Le plan d'action de l'OIT repose en premier sur l'adoption d'une législation contraignante

contre le travail forcé dans chaque pays. Certains pays renâclent en effet, souvent pour continuer à profiter des services de ses citoyens en tant qu'«employeurs» peu scrupuleux, soit pour maintenir des traditions qui permettent l'exploitation de certaines populations. La Mauritanie a par exemple constitutionnellement aboli l'esclavage dans les années 1980, mais sa volonté de le supprimer soulève des doutes, et l'esclavage, souvent issu de structures datant d'avant la période coloniale, subsiste dans de nombreuses régions.

Prévention et formation

Les représentants de l'Etat, particulièrement les forces de l'ordre, doivent être mis au courant de l'existence d'une telle législation, et être encouragés à l'appliquer scrupuleusement. Ensuite, il convient de sensibiliser les populations «à risque» des dangers de certaines pratiques, qui, comme le surendettement, peuvent mener au travail forcé, tout en promouvant des alternatives valables, par exemple le microcrédit ou la création de coopératives. Il s'agit aussi de mettre sur pied des programmes pour réinsérer les victimes, notamment grâce à l'alphabétisation et à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles, et de leur permettre d'échapper à leurs anciens «employeurs»: le travailleur libéré qui n'a pas de revenu suffisant ou de logement risque de dépendre toujours de son ex-patron. L'OIT souhaite également encourager la création de «comités de vigilance», veillant à ce que les employeurs traitent dignement leurs employés. A cet égard, la sensibilisation de l'opinion publique, en particulier des consommateurs, est capitale. Le rapport de l'OIT insiste finalement sur le fait que les projets doivent être menés principalement à l'échelon local et impliquer les partenaires sociaux. jcs

Les rapports de l'OIT et de Bernard Kouchner sont disponibles sur www.domainepublic.ch